

Préambule

L'édition d'un billet d'accès (prévente, sur place ou invitation) est un contrat entre le client (invité y compris) et l'établissement recevant du public. Ce contrat est soumis aux conditions générales de vente de KILOMETRE25 (ci-dessous) que vous avez accepté avant l'obtention ou l'acquisition du billet. KILOMETRE25 fixe le règlement propre à l'organisation de l'événement. Le client se conformera strictement au règlement sous peine de voir sa responsabilité engagée.

Les présentes conditions de l'établissement recevant du public faisant donc partie intégrante du contrat de vente de la prévente, le client détenteur de celle-ci devra par conséquent les respecter scrupuleusement sous peine de se voir refuser l'accès à l'événement sans qu'aucun remboursement de ladite prévente ne puisse être accordé.

Conditions particulières dans le cadre de la Covid-19

Dans le cadre de la pandémie de coronavirus, un certain nombre de règles sanitaires est mis en place. L'achat d'un billet vaut pour adhésion totale au protocole sanitaire en vigueur lors du spectacle.

Cela peut ainsi concerner les nouvelles mesures gouvernementales entrées en vigueur le 9 juin (décret consultable [ICI](#)), dans le cadre de jauge supérieur à 1 000 personnes qui demande aux spectateurs de présenter obligatoirement leur pass sanitaire à l'entrée afin d'accéder à l'évènement. A noter que le pass sanitaire ne s'applique qu'aux personnes âgées de plus de 11 ans inclus (en cohérence avec l'âge recommandé pour effectuer des tests RT-PCR). Il s'appliquera aussi aux touristes étrangers qui souhaitent accéder aux lieux ou événements concernés par le pass.

Le pass sanitaire se présente sous forme d'un QR code émit par l'application TousAntiCovid et doit être accompagné d'une pièce d'identité. Pour obtenir ce pass sanitaire il faut pour cela :

- Avoir fait un test PCR ou Antigénique négatif de moins de 48h
- Ou présenter un schéma vaccinal complet
- Ou avoir un certificat de rétablissement

Les noms, prénoms, numéros de téléphone et adresses mail de chaque détenteur de billet doivent obligatoirement être fournis lors de l'achat de la prévente sur la plateforme Shotgun. Ces données pourront être transmises à l'Agence Régionale de Santé dans l'éventualité d'un cas de Covid-19 détecté chez une personne ayant accédé à l'établissement lors d'une même séance et ce dans un but de traçage des cas contact.

Dans le cas où un client aurait un doute sur son état de santé ou aurait été en contact avec une personne malade, ce dernier est prié de ne pas se présenter à l'événement et de contacter l'établissement avant le début de la séance à l'adresse suivante reservation@kilometre25.fr. Un report de billet pour un événement ultérieur ou un remboursement lui sera alors proposé.

Le port du masque est obligatoire à l'entrée et dans l'enceinte de l'établissement.

La ou le responsable d'exploitation de l'événement est nommé référent Covid-19 par la direction de l'établissement et à ce titre, a toute autorité pour expulser tout client ne respectant pas scrupuleusement les consignes sanitaires qu'elles soient écrites ou orales, et ce sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

En cas de changement dans les restrictions sanitaires imposées par le Gouvernement entraînant l'incapacité de maintenir un événement aux dates et aux heures initiales, le client sera informé par email et une solution de report de billet lui sera proposée. Dans l'impossibilité de trouver une solution de report qui convienne, la prévente sera intégralement remboursée.

Art. 1 Admission

La prévente, le billet acheté sur place ou l'invitation ne sont pas un droit d'entrée. La direction de l'établissement recevant du public se réserve le droit d'admission. L'acquisition de ce billet emporte l'adhésion au règlement intérieur de l'établissement recevant du public et des présentes conditions. Les comportements illicites, dangereux, ou troublant le bon déroulement de l'événement entraîneront une expulsion immédiate du contrevenant sans qu'aucun remboursement du droit d'entrée ne puisse être accordé.

La direction de l'établissement recevant du public se réserve le droit de contrôler l'identité du client à l'entrée du lieu où se déroule l'événement. Le client devra donc obligatoirement être muni d'une pièce d'identité officielle, en cours de validité et avec photo : carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour.

L'entrée à l'évènement est soumise au contrôle de la validité du billet.

En tant qu'établissement recevant du public et débitant de boissons alcoolisées licence IV, le Kilomètre25 n'accepte que les personnes majeures. Une pièce d'identité sera demandée à l'entrée. Toute personne mineure ayant acheté un billet prévente se verra refuser l'entrée et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Art. 2 Échange

La prévente ou le billet acheté sur place ne sont ni échangeables ni remboursables. Il en va de même, dans l'hypothèse où le billet n'aurait pas été utilisé par le client, car conformément à l'article L. 121-21-8 du Code de la consommation, les billets de spectacle ne font pas l'objet d'un droit de rétractation.

Le billet acheté en prévente est personnel et incessible, une carte d'identité en cours de validité peut être demandée. Chaque prévente est nominative et personnelle et ne peut être revendue que dans le respect de la loi du 12 mars 2012 n° 2012-348 sur l'Organisation des manifestations sportives et culturelles, laquelle interdit, sous peine de sanctions pénales, de vendre de manière habituelle des billets pour des manifestations culturelles ou sportives, sans autorisation expresse de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation.

Le nombre de places maximum pouvant être acheté par une même personne est fixé à deux.

Art. 3 Événement

Le billet acheté en prévente est uniquement valable pour l'événement, à la date, à l'horaire, pour la durée et aux conditions figurant sur le site de www.kilometre25.fr. Ce titre doit être conservé jusqu'à la fin de l'événement.

Art. 4 Impression des préventes

KILOMETRE25 décline toute responsabilité concernant les anomalies pouvant survenir en cours de commande, de traitement ou de téléchargement de la prévente.

La prévente est uniquement valable si elle est téléchargée sur un téléphone portable avec un affichage en bon état et suffisamment de batterie pour pouvoir scanner le billet. La prévente peut également être imprimée sur du papier A4 blanc, vierge recto et verso. Une bonne qualité d'impression est nécessaire. Les préventes partiellement imprimées, souillées, endommagées ou illisibles ne seront pas acceptées et seront considérées comme non valables.

En cas d'incident ou de mauvaise qualité d'impression, vous devez imprimer à nouveau votre fichier .pdf ou .jpg. Pour vérifier la bonne qualité de l'impression, assurez-vous que les informations écrites sur le billet, ainsi que le code barre sont bien lisibles.

Art. 5 Perte, vol et utilisation frauduleuse

Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire une prévente ou un billet sur place de quelque manière que ce soit. La reproduction et l'utilisation de la copie de celle-ci sont passibles de poursuites pénales.

La direction de l'établissement recevant du public peut refuser l'accès au lieu où se déroule l'événement si elle se rend compte que plusieurs impressions ou reproductions d'un billet sont en circulation et qu'un accès au lieu de l'événement a déjà été accordé au porteur d'une impression ou d'une reproduction.

L'organisateur n'étant pas obligé de vérifier l'identité de la personne en possession du billet imprimable à domicile, ni de vérifier l'authenticité du billet dans la mesure où la copie de la prévente imprimable à domicile ne peut être détectée de manière certaine ; seule la première personne présentant le billet ou

une reproduction de celui-ci sera admise à accéder au lieu où se déroulera l'événement. Cette personne est présumée être le porteur légitime du billet.

Dans cette hypothèse, si la personne détentrice d'un billet imprimable à domicile se voit refuser l'accès au lieu où se déroule l'événement, elle n'aura droit à aucun remboursement du prix payé.

KILOMETRE25 n'est pas responsable en cas de perte, vol ou utilisations illicites du Billet. **NE PERDEZ PAS VOS BILLETS ET NE LES COMMUNIQUEZ A PERSONNE.**

La personne qui a reproduit le billet et l'utilisateur de la copie du billet sont passibles de poursuites pénales.

Art. 6 Annulation

En cas d'annulation définitive d'un événement, le remboursement n'interviendra qu'en faveur de l'acquéreur initial contre remise du billet. Consulter les conditions de remboursement du revendeur.

En cas de non-respect de l'ensemble des règles précisées ci-dessus, ce billet acheté en prévente sera considéré comme non valable.